

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 12 février 2026**

11 administrateurs présents (15 en exercice, 2 procurations, 2 absents)

DELIBERATION N° 2026-136

**CCAS DE MULHOUSE ET L'ASSOCIATION « POLE ACCOMPAGNEMENT
PREVENTION SANTE ALSACE » (APSA) : CONVENTIONS DE PRESTATIONS
DE SERVICES AAPA 2026 (SSH/7.6/136)**

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 prévoit la prescription par le médecin traitant d'une activité physique adaptée aux patients selon sa pathologie, ses capacités, ses besoins et ses attentes. Plus récemment, la loi a permis aux médecins spécialistes d'effectuer cette prescription à leurs patients selon les mêmes modalités. Ainsi, depuis 2018, l'Agence Régionale de Santé Grand-Est décline un dispositif régional nommé « Prescri'mouv », prévoyant la prise en charge par des professionnels de l'activité physique adaptée des patients souffrants d'une ALD30, d'un covid long, de troubles musculosquelettiques et d'obésité.

Dès le démarrage, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans la démarche ; compte tenu des enjeux, tant en termes de santé publique que d'égal accès au sport, une feuille de route « Sport Santé » et « Sport pour tous » a été créée pour Mulhouse. Bien consciente que la pratique d'une activité physique intéresse aujourd'hui toutes les populations, mais qu'il existe aussi des freins empêchant une réelle pratique sportive par chaque Mulhousien, la Ville de Mulhouse a souhaité développer une offre sport-santé ambitieuse. La feuille de route de janvier 2021 est structurée autour de 3 axes : sport sur ordonnance, consolidation des parcours Sport Santé, bien-être et sport pour toutes et tous.

Dans ce contexte, dès le démarrage de son inscription dans le Sport Santé, Mulhouse a souhaité aller plus loin en ouvrant son dispositif « Mulhouse Sport Santé » au public éloigné de la pratique ne pouvant élargir sur le dispositif « Prescri'mouv » déployé regionalement. L'inclusion de ce public éloigné de la pratique s'inscrit dans une dynamique d'aller vers, se traduisant par des actions au cœur des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que le recrutement au sein du CCAS d'un Enseignant en Activité Physique Adaptée dédié au QPV Mulhousiens, permettant d'aller au plus proche des habitants.

Ayant à cœur d'aller toujours plus loin, Mulhouse a également fait le choix d'accompagner financièrement ces habitants inclus dans ce dispositif selon certaines conditions de ressources (ex : QF<840) en leur permettant d'obtenir une aide financière à la pratique à hauteur de 150€ la 1^{ère} année de pratique, soit l'équivalent d'une année de pratique pour la majorité des créneaux labélisés.

Pour la mise en œuvre du dispositif « Prescri'mouv », l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est alloue une enveloppe budgétaire annuelle au Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (Pôle APSA), association identifiée hors Strasbourg comme opérateur de ce dispositif en Alsace. Une part de cette enveloppe est dédiée au territoire Mulhousien.

La déclinaison locale du dispositif « Prescri'mouv », permettant l'inclusion de Mulhousiens ne pouvant initialement prétendre à ce dispositif, correspond à une enveloppe spécifique également allouée par l'ARS au Pôle APSA.

Le CCAS de Mulhouse mettant en œuvre une partie du dispositif au local, il est identifié comme étant « effecteur » pour le compte du Pôle APSA. Deux conventions visant à préciser les relations entre le CCAS de Mulhouse et le Pôle APSA ont été rédigées. Elles prévoient notamment que le CCAS refacture les prestations réalisées dans ce cadre.

Les tarifs de ces prestations de services seront réévalués et votés annuellement selon une délibération propre, permettant au CCAS d'établir des factures mensuelles auprès du Pôle APSA.

La perception de ces recettes par le CCAS suppose la signature des deux conventions, en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve les projets de conventions,
- approuve le vote annuel de nouveaux tarifs,
- autorise le CCAS à émettre des factures dans le cadre des présentes conventions,
- autorise Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and flourishes, identifying Michèle LUTZ.

Michèle LUTZ

Convention de prestation de services

Accompagnement en Activité Physique Adaptée

Année 2026

Entre les parties soussignées :

D'une part :

Le **Centre Communal d'Action Sociale Mulhouse**, établissement public dont le siège social est situé au 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9
N° Siret : 2000 9730 1000 10
Représenté par Madame **Michèle LUTZ**, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé, « effecteur »,

Et

D'autre part :

L'association, « **Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace** » ayant pour sigle « **Pôle APSA** », association régie par les dispositions de la loi de 1908,
Dont le siège social est situé Boulevard René Leriche, 67200 STRASBOURG
SIRET N° 477 609 879 000 10
Représenté par Monsieur **Michel PINGET**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée, « Pôle APSA »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- I- Attendu que le Pôle APSA est une association de loi 1908 sans but lucratif qui participe à une mission de prévention santé et à la mise en œuvre du dispositif Prescri'mouv en Alsace (hors ville de Strasbourg), en tant qu'opérateur, dispositif piloté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est (ARS GE) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est (DRAJES GE) ; et est habilitée Maison Sport-Santé par l'ARS GE et la DRAJES GE,
- II- Attendu de son côté que l'effecteur, à travers son ou ses professionnels en activité physique adaptée, a développé une réelle expertise en matière d'encadrement de publics ayant besoin d'une prise en charge particulière notamment en raison d'une Affection de Longue Durée,
- III- Attendu que l'effecteur, à travers ses professionnels en activité physique adaptée souhaite partager son expérience et ainsi mettre à disposition tout son savoir-faire au service des bénéficiaires des territoires du Pôle APSA du territoire Alsacien (hors Strasbourg), en adoptant la fonction d'intervenant Prescri'mouv, sans pour autant prendre à sa charge l'organisation, ni l'administration des activités objets de la présente convention,
- IV- Attendu que le Pôle APSA, accueille favorablement l'offre de services déposés par l'effecteur,
- V- C'est dans ce contexte que les parties de la présente convention se sont rapprochées pour en définir les conditions et les modalités de réalisation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Article 1er : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités dans lesquelles **l'effecteur** se voit confier par le Pôle APSA la réalisation de **prestations en activité physique adaptée (APA)** dans le cadre de la mise en œuvre de Prescri'mouv sur son territoire d'intervention.

Article 2 : Déclarations de l'effecteur

L'**effecteur** déclare :

- Fournir du personnel qualifié pour l'exécution des prestations. A ce titre, l'effecteur fournira pour chaque professionnel APA concerné une copie des diplômes, attestations et carte professionnelle cités ci-dessous.
 - ✓ Diplôme universitaire « Licence STAPS - Activités Physiques Adaptées » **OU** Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute **OU** Diplôme d'Etat d'ergothérapeute **OU** Diplôme d'Etat de psychomotricien **OU** Educateurs sportifs diplômés d'état BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS,
 - ✓ Carte d'éducateur sportif en cours de validité et ce pour la durée de la présente convention.
 - ✓ Attestation de premiers secours de moins de 3 ans et ce pour la durée de la présente convention type PSC1 ou à minima équivalent,
 - ✓ Titulaire d'une formation de 40h à l'éducation thérapeutique du patient (ETP) ou à minima une attestation de présence à une journée de sensibilisation à l'entretien motivationnel,
- Pour les éducateurs sportifs diplômés d'état : Formations E3S1 et E3S2 proposées par le CROS GE.

- Pour chaque professionnel APA concerné, avoir été sensibilisé et formé par le Pôle APSA sur la réalisation des prestations, le fonctionnement des accompagnements en activité physique adaptée et santé, l'utilisation du système informatique (LigoETP),
Chaque professionnel réalisant les prestations doit être validé par le Pôle APSA et mentionné à l'article 7 de la présente convention. Le Pôle APSA est libre d'accepter ou de refuser les sollicitations de professionnels souhaitant devenir intervenant Prescri'mouv.
- Avoir effectué toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à l'exécution préalable de ses prestations et dégager le Pôle APSA de toute responsabilité et éventuelles conséquences fiscales et sociales découlant du non-respect par lui de ses obligations,
- Être assuré en responsabilité civile au titre de ses prestations réalisées dans le cadre de la présente convention et dégager le Pôle APSA de toute responsabilité découlant du non-respect par lui de ses obligations d'assurance. Une copie de l'attestation RC à jour est remise au Pôle APSA.,
- Faire son affaire de la couverture assurance en cas de dommages aux biens et aux personnes qu'il pourrait causer lors de la réalisation des dites prestations et dégager le Pôle APSA de toute responsabilité. A cet effet, l'effecteur renonce à tout recours de ce chef contre le Pôle APSA.

Article 3 : Obligations et engagement du partenaire

L'effecteur s'engage à :

- Utiliser la carte CPE/e-CPE fournie par le Pôle APSA pour l'identification sur Pulsy uniquement dans le cadre de ses missions pour le Pôle APSA,
- Appliquer le guide de mise en place du bilan Prescri'mouv et autres documents approuvés par le pôle APSA,
- Assurer le suivi régulier des bénéficiaires en lien direct avec le Pôle APSA,
- Assurer le lien avec les professionnels de santé et l'envoi des synthèses des bilans aux médecins traitants et prescripteurs,
- Transmettre au Pôle APSA les données et résultats à jour des bénéficiaires dans le cadre de leur accompagnement en APA dans les 3 jours après chaque prestation.
Pour cela, l'effecteur s'engage à utiliser le système d'information « LIGO ETP » proposé par le Pôle APSA,
- Participer aux réunions de coordination (temps d'échange et d'harmonisation) organisée par le Pôle APSA,
- S'informer régulièrement de l'offre d'activité physique santé référencée par le Pôle APSA sur le territoire. Valoriser l'ensemble de cette offre auprès des bénéficiaires pendant leur accompagnement,
- Réaliser ses prestations et à déployer ses meilleurs efforts à la bonne réalisation des présentes tout en respectant la « charte du professionnel de l'APA » signée par chaque intervenant. L'effecteur fournira pour chaque professionnel une copie de cette charte signée,
- Avertir de tout incident qui pourrait se produire lors des accompagnements,
- Faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication faisant la promotion des prestations concernées par la présente convention : Le logo du Pôle APSA, le logo du dispositif concerné ainsi que le N°unique en Grand Est : 03 52 62 64 37,
- Chacun de ces supports doivent être validés par le Pôle APSA avant leurs diffusions.

Article 4 : Obligations et engagements du Pôle APSA

Le Pôle APSA s'engage à :

- Fournir à l'effecteur les outils nécessaires au bon déroulement des prestations à savoir les documents de communication (affiches, flyers) ; des livrets « Pass' » pour les bénéficiaires ; le protocole nécessaire au bon déroulement des prestations en APA ; l'accès aux professionnels concernés au système d'information et documents partagés par le Pôle APSA,
- Valoriser l'effecteur dans le cadre de sa communication grand public,
- Accompagner l'effecteur dans le suivi de ses bénéficiaires,
- Tenir informé les intervenants Prescri'mouv des publications et des textes réglementaires en lien avec le Sport-Santé.

Article 5 : Modalités pratiques de réalisation des prestations

▪ Gestion des rendez-vous :

- ✓ Le prestataire s'engage à utiliser l'outils de gestion de RDV utilisés par le Pôle APSA,
- ✓ Le pôle APSA s'occupe de la prise de rendez-vous pour les bilans initiaux et l'inclusion dans le dispositif. Si les disponibilités données par le prestataire au Pôle APSA ne correspondent pas aux disponibilités du bénéficiaire, le Pôle APSA transmettra les coordonnées du bénéficiaire au prestataire afin que ce dernier prenne directement rendez-vous avec lui. Le prestataire peut être amené à prendre directement des rendez-vous,
- ✓ En fonction de l'orientation du bénéficiaire dans les accompagnements en APA, l'effecteur assure le suivi et s'occupera de contacter les bénéficiaires pour la réalisation des différentes prestations correspondantes au protocole d'accompagnement concerné.

▪ Lieux de réalisation des prestations :

- ✓ Une mise à disposition de certains locaux peut être réalisée en fonction des partenariats du Pôle APSA sur chaque territoire,
- ✓ Le prestataire peut s'organiser et louer directement une salle pour assurer ses prestations.

▪ Matériels :

- ✓ Le matériel nécessaire à la réalisation des bilans individuels (Kit effecteur) peut être mis à disposition par le Pôle APSA,
- ✓ L'effecteur utilise son propre matériel informatique, et sur les sites d'interventions annexes son propre matériel sportif.

Article 6 : Modalités financières

En contrepartie de la réalisation des prestations et après constatation et validation du service fait, le règlement sera effectué par virement bancaire (RIB en annexe, le cas échéant) à 30 jours suivant la réception de la facture.

La facture émise par le prestataire devra détailler de manière précise les éléments suivants :

- La nature des prestations fournies,
- La date des prestations,
- Le coût de chaque prestation.

Dans le cas où le prestataire organise lui-même la location d'une salle pour la réalisation de ses prestations, la facture pourra être ajustée en conséquence (Le coût de cette location est indiqué à l'Article 7 de la présente convention)

Article 7 : Description des prestations confiées

▪ Prestations dans le cadre du dispositif Prescri'mouv :

Les inclusions (bilan initial) dans le dispositif doivent se faire entre le **02/01/2026 et le 31/12/2026**.

L'effecteur et ses professionnels en APA s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif ainsi que le guide de l'intervenant Prescri'mouv.

Ci-après, un tableau descriptif des prestations confiées à l'effecteur.

DESIGNATION	MONTANT et DETAILS	Professionnels APA IDENTIFIES
Bilan initial	Coût unitaire 60€ Le bilan comprend l'entretien avec le patient (temps indicatif : 1h30) et le temps de remplissage des données patients, et des différents formulaires/questionnaires sur le système d'information.	- EAPA du CCAS <i>(Sous couvert du respect des conditions d'exercices mentionnés à l'article 2 de la présente convention)</i>
Bilan 2	Coût unitaire 40€ Le bilan comprend l'entretien avec le patient (temps indicatif : 1h) et le temps de remplissage des données patients, et des différents formulaires/questionnaires sur le système d'information.	
Séance de l'accompagnement spécifique APA	Coût unitaire 45€ par séance 4 bénéficiaires minimum par séance ; 8 maximum Dans la limite de 12 séances par bénéficiaire (selon le choix du parcours)	
Appel de suivi	Coût unitaire 15€ <i>Temps indicatif : 20 minutes</i>	
Location de salle	Un supplément de 5 € sera alloué par prestations lorsque l'effecteur prend en charge la location d'une salle pour la réalisation de ses prestations. Cette disposition s'applique uniquement aux prestations suivantes : bilans et séances d'accompagnement spécifique, et ne concerne pas la prestation d'appel de suivi. Le prestataire réajuste la facture avec cet élément.	

La prestataire s'engage à adapter ses horaires, en l'absence de consultations en début ou en fin de journée. Le prestataire facturera uniquement les prestations réalisées.

Article 8 : Obligation de confidentialité

Le contenu de la présente convention présente un caractère strictement confidentiel. Les parties s'interdisent de divulguer toute information ou document dont ils pourraient avoir connaissance suite à l'exécution de la présente convention. (Annexe en PJ)

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter sur la période du 02 janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Le renouvellement ou la modification de la présence convention nécessite l'accord des parties et fera l'objet d'avenant(s) à la présente convention.

Article 10 : Modification / Conciliation / Résiliation

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant, par accord des 2 parties et sous réserve des possibles orientation de l'ARS.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations issues de la présente convention, aux termes des articles précédents entraînera, après une tentative de recherche de solution amiable, la résiliation de plein droit du présent contrat, 15 jours calendaires après deux mises en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts dus.

La présente convention pourra prendre également fin, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois.

Article 11 : Juridictions compétentes

- Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos des missions définies par la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.
Les parties déploieront leurs meilleurs efforts à l'effet de solutionner leurs différends et ce, au préalable et à l'amiable avant tout recours contentieux.
- Tout litige susceptible de s'élever entre le masseur-kinésithérapeute et l'opérateur lors de l'activité, sera de la compétence du professionnel, si un accord n'est pas trouvé entre les deux parties, le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes sera sollicité.

Fait à Strasbourg, en deux 2 exemplaires, le

Pour l'effecteur, CCAS Mulhouse

La Présidente,
Madame Michèle LUTZ
Par délégation,
La Vice-Présidente
Madame Marie CORNEILLE

Pour le Pôle APSA

Le Président,
Monsieur PINGET Michel

Signature

Signature



Charte d'engagement de confidentialité pour les personnes ayant vocation à manipuler des données à caractère personnel :

Je soussigné/e Monsieur/Madame _____, exerçant les fonctions de _____ au sein de l'association Pôle APSA, étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Je déclare être tenu à une obligation de discrétion professionnelle concernant toutes les informations portées à ma connaissance dans l'exercice de mes fonctions et dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts de l'association. Je m'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations. Je m'engage en particulier à : ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions ; ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ; ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ; de ne pas utiliser le matériel et les documents à des fins personnelles ; de restituer tout document ou autre support ; de prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ; de prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ; m'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ; en cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données. Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions, y compris pendant les périodes de suspension, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fait à _____, le _____,

Nom / Prénom :

Signature :

Convention de prestation de services

Accompagnement en Activité Physique Adaptée

Année 2026

Entre les parties soussignées :

D'une part :

Le **Centre Communal d'Action Sociale Mulhouse**, établissement public dont le siège social est situé au 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9
N° Siret : 2000 9730 1000 10
Représenté par Madame **Michèle LUTZ**, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée, « effecteur »,

Et

D'autre part :

L'association, « **Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace** » ayant pour sigle « **Pôle APSA** », association régie par les dispositions de la loi de 1908,
Dont le siège social est situé Boulevard René Leriche, 67200 STRASBOURG
SIRET N° 477 609 879 000 10
Représenté par Monsieur **Michel PINGET**, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée, « Pôle APSA »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- I- Attendu que le Pôle APSA est une association de loi 1908 sans but lucratif qui participe à une mission de prévention santé et à la mise en œuvre du dispositif Prescri'mouv en Alsace (hors ville de Strasbourg), en tant qu'opérateur, dispositif piloté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est (ARS GE) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est (DRAJES GE) ; et est habilitée Maison Sport-Santé par l'ARS GE et la DRAJES GE,
- II- Attendu de son côté que l'effecteur, à travers son ou ses professionnels en activité physique adaptée, a développé une réelle expertise en matière d'encadrement de publics ayant besoin d'une prise en charge particulière notamment en raison d'une Affection de Longue Durée,
- III- Attendu que l'effecteur, à travers ses professionnels en activité physique adaptée souhaite partager son expérience et ainsi mettre à disposition tout son savoir-faire au service des bénéficiaires des territoires du Pôle APSA du territoire Alsacien (hors Strasbourg), en adoptant la fonction d'intervenant Prescri'mouv, sans pour autant prendre à sa charge l'organisation, ni l'administration des activités objets de la présente convention,
- IV- Attendu que le Pôle APSA, accueille favorablement l'offre de services déposés par l'effecteur,
- V- C'est dans ce contexte que les parties de la présente convention se sont rapprochées pour en définir les conditions et les modalités de réalisation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Article 1er : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités dans lesquelles **l'effecteur** se voit confier par le Pôle APSA la réalisation de **prestation en activité physique adaptée (APA)** dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Mulhouse Sport Santé – adaptation au local du dispositif Prescri'mouv - sur son territoire d'intervention.

Article 2 : Déclarations de l'effecteur

L'effecteur déclare :

- Fournir du personnel qualifié pour l'exécution des prestations. A ce titre, l'effecteur fournira pour chaque professionnel APA concerné une copie des diplômes, attestations et carte professionnelle cités ci-dessous :
 - ✓ Diplôme universitaire « Licence STAPS - Activités Physiques Adaptées » **OU** Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute **OU** Diplôme d'Etat d'ergothérapeute **OU** Diplôme d'Etat de psychomotricien **OU** Educateurs sportifs diplômés d'état BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS,
 - ✓ Carte d'éducateur sportif en cours de validité et ce pour la durée de la présente convention,
 - ✓ Attestation de premiers secours de moins de 3 ans et ce pour la durée de la présente convention type PSC1 ou à minima équivalent,
 - ✓ Titulaire d'une formation de 40h à l'éducation thérapeutique du patient (ETP) ou à minima une attestation de présence à une journée de sensibilisation à l'entretien motivationnel.

Pour les éducateurs sportifs diplômés d'état : Formations E3S1 et E3S2 proposées par le CROS GE.

- Pour chaque professionnel APA concerné, avoir été sensibilisé et formé par le Pôle APSA sur la réalisation des prestations, le fonctionnement des accompagnements en activité physique adaptée et santé, l'utilisation du système informatique (LigoETP),
Chaque professionnel réalisant les prestations doit être validé par le Pôle APSA et mentionné à l'article 7 de la présente convention. Le Pôle APSA est libre d'accepter ou de refuser les sollicitations de professionnels souhaitant devenir intervenant Prescri'mouv,
- Avoir effectué toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à l'exécution préalable de ses prestations et dégager le Pôle APSA de toute responsabilité et éventuelles conséquences fiscales et sociales découlant du non-respect par lui de ses obligations,
- Être assuré en responsabilité civile au titre de ses prestations réalisées dans le cadre de la présente convention et dégager le Pôle APSA de toute responsabilité découlant du non-respect par lui de ses obligations d'assurance. Une copie de l'attestation RC à jour est remise au Pôle APSA,
- Faire son affaire de la couverture assurance en cas de dommages aux biens et aux personnes qu'il pourrait causer lors de la réalisation des dites prestations et dégager le Pôle APSA de toute responsabilité. A cet effet, l'effecteur renonce à tout recours de ce chef contre le Pôle APSA.

Article 3 : Obligations et engagement du partenaire

L'effecteur s'engage à :

- Utiliser la carte CPE/e-CPE fournie par le Pôle APSA pour l'identification sur Pulsy uniquement dans le cadre de ses missions pour le Pôle APSA,
- Appliquer le guide de mise en place du bilan Prescri'mouv et autres documents approuvés par le pôle APSA dans le cadre de son dispositif adapté au local de « Prescri'mouv »,
- Assurer le suivi régulier des bénéficiaires en lien direct avec le Pôle APSA,
- Assurer le lien avec les professionnels de santé et l'envoi des synthèses des bilans aux médecins traitants et prescripteurs,
- Transmettre au Pôle APSA les données et résultats à jour des bénéficiaires dans le cadre de leur accompagnement en APA dans les 3 jours après chaque prestation.
Pour cela, l'effecteur s'engage à utiliser le système d'information « LIGO ETP » proposé par le Pôle APSA,
- Participer aux réunions de coordination (temps d'échange et d'harmonisation) organisée par le Pôle APSA,
- S'informer régulièrement de l'offre d'activité physique santé référencée par le Pôle APSA sur le territoire. Valoriser l'ensemble de cette offre auprès des bénéficiaires pendant leur accompagnement,
- Réaliser ses prestations et à déployer ses meilleurs efforts à la bonne réalisation des présentes tout en respectant la « charte du professionnel de l'APA » signée par chaque intervenant. L'effecteur fournira pour chaque professionnel une copie de cette charte signée,
- Avertir de tout incident qui pourrait se produire lors des accompagnements,
- Faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication faisant la promotion des prestations concernées par la présente convention : Le logo du Pôle APSA, le logo du dispositif concerné ainsi que le N°unique en Grand Est : 03 52 62 64 37,
- Chacun de ces supports doivent être validés par le Pôle APSA avant leurs diffusions.

Article 4 : Obligations et engagements du Pôle APSA

Le Pôle APSA s'engage à :

- Fournir à l'effecteur les outils nécessaires au bon déroulement des prestations à savoir les documents de communication (affiches, flyers) ; des livrets « Pass' » pour les bénéficiaires ; le protocole nécessaire au bon déroulement des prestations en APA ; l'accès aux professionnels concernés au système d'information et documents partagés par le Pôle APSA,
- Valoriser l'effecteur dans le cadre de sa communication grand public,
- Accompagner l'effecteur dans le suivi de ses bénéficiaires,
- Tenir informé les intervenants Prescri'mouv des publications et des textes réglementaires en lien avec le Sport-Santé.

Article 5 : Modalités pratiques de réalisation des prestations

▪ Gestion des rendez-vous :

- ✓ Le prestataire s'engage à utiliser l'outils de gestion de RDV utilisés par le Pôle APSA,
- ✓ Le pôle APSA s'occupe de la prise de rendez-vous pour les bilans initiaux et l'inclusion dans le dispositif. Si les disponibilités données par le prestataire au Pôle APSA ne correspondent pas aux disponibilités du bénéficiaire, le Pôle APSA transmettra les coordonnées du bénéficiaire au prestataire afin que ce dernier prenne directement rendez-vous avec lui. Le prestataire peut être amené à prendre directement des rendez-vous,
- ✓ En fonction de l'orientation du bénéficiaire dans les accompagnements en APA, l'effecteur assure le suivi et s'occupera de contacter les bénéficiaires pour la réalisation des différentes prestations correspondantes au protocole d'accompagnement concerné.

▪ Lieux de réalisation des prestations :

- ✓ Une mise à disposition de certains locaux peut être réalisée en fonction des partenariats du Pôle APSA sur chaque territoire,
- ✓ Le prestataire peut s'organiser et louer directement une salle pour assurer ses prestations.

▪ Matériels :

- ✓ Le matériel nécessaire à la réalisation des bilans individuels (Kit effecteur) peut être mis à disposition par le Pôle APSA,
- ✓ L'effecteur utilise son propre matériel informatique, et sur les sites d'interventions annexes son propre matériel sportif.

Article 6 : Modalités financières

En contrepartie de la réalisation des prestations et après constatation et validation du service fait, le règlement sera effectué par virement bancaire (RIB en annexe, le cas échéant) à 30 jours suivant la réception de la facture.

La facture émise par le prestataire devra détailler de manière précise les éléments suivants :

- La nature des prestations fournies,
- La date des prestations,
- Le coût de chaque prestation.

Dans le cas où le prestataire organise lui-même la location d'une salle pour la réalisation de ses prestations, la facture pourra être ajustée en conséquence (Le coût de cette location est indiqué à l'Article 7 de la présente convention).

La facturation des prestations pourra être réalisé uniquement après validation préalable par le financeur à savoir : l'ARS DT68.

Article 7 : Description des prestations confiées

▪ Prestations dans le cadre de son dispositif Mulhouse Sport Santé – adaptation locale de « Prescri'mouv » :

Les inclusions (bilan initial) dans le dispositif doivent se faire entre le **02/01/2026 et le 31/12/2026**.

L'effecteur et ses professionnels en APA s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif ainsi que le guide de l'intervenant Prescri'mouv.

Ci-après, un tableau descriptif des prestations confiées à l'effecteur.

DESIGNATION	MONTANT et DETAILS	Professionnels APA IDENTIFIES
Bilan initial	Coût unitaire 60€ Le bilan comprend l'entretien avec le patient (temps indicatif : 1h30) et le temps de remplissage des données patients, et des différents formulaires/questionnaires sur le système d'information.	- EAPA du CCAS <i>(Sous couvert du respect des conditions d'exercices mentionnés à l'article 2 de la présente convention)</i>
Bilan 2	Coût unitaire 40€ Le bilan comprend l'entretien avec le patient (temps indicatif : 1h) et le temps de remplissage des données patients, et des différents formulaires/questionnaires sur le système d'information.	
Séance de l'accompagnement spécifique APA	Coût unitaire 45€ par séance 4 bénéficiaires minimum par séance ; 8 maximum Dans la limite de 12 séances par bénéficiaire (selon le choix du parcours)	
Appel de suivi	Coût unitaire 15€ <i>Temps indicatif : 20 minutes</i>	
Location de salle	Un supplément de 5 € sera alloué par prestations lorsque l'effecteur prend en charge la location d'une salle pour la réalisation de ses prestations. Cette disposition s'applique uniquement aux prestations suivantes : bilans et séances d'accompagnement spécifique, et ne concerne pas la prestation d'appel de suivi. Le prestataire réajuste la facture avec cet élément.	

La prestataire s'engage à adapter ses horaires, en l'absence de consultations en début ou en fin de journée. Le prestataire facturera uniquement les prestations réalisées.

Article 8 : Obligation de confidentialité

Le contenu de la présente convention présente un caractère strictement confidentiel. Les parties s'interdisent de divulguer toute information ou document dont ils pourraient avoir connaissance suite à l'exécution de la présente convention. (Annexe en PJ).

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter sur la période du 02 janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Le renouvellement ou la modification de la présence convention nécessite l'accord des parties et fera l'objet d'avenant(s) à la présente convention.

Article 10 : Modification / Conciliation / Résiliation

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant, par accord des 2 parties et sous réserve des possibles orientation de l'ARS.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations issues de la présente convention, aux termes des articles précédents entraînera, après une tentative de recherche de solution amiable, la résiliation de plein droit du présent contrat, 15 jours calendaires après deux mises en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts dus.

La présente convention pourra prendre également fin selon les modalités suivantes :

- à la demande de l'une ou l'autre des deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois.
- dans l'éventualité de l'arrêt de financement de cette déclinaison du dispositif au local par l'ARS, le pôle APSA pourra dénoncer la convention suite à l'arrêt de l'activité.

Article 11 : Juridictions compétentes

- Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos des missions définies par la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.
Les parties déploieront leurs meilleurs efforts à l'effet de solutionner leurs différends et ce, au préalable et à l'amiable avant tout recours contentieux.
- Tout litige susceptible de s'élever entre le masseur-kinésithérapeute et l'opérateur lors de l'activité, sera de la compétence du professionnel, si un accord n'est pas trouvé entre les deux parties, le Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes sera sollicité.

Fait à Strasbourg, en deux 2 exemplaires, le

Pour l'effecteur, CCAS de Mulhouse

La Présidente,
Madame Michèle LUTZ
Par délégation,
La Vice-Présidente
Madame Marie CORNEILLE

Signature

Pour le Pôle APSA

Le Président,
Monsieur PINGET Michel

Signature



Charte d'engagement de confidentialité pour les personnes ayant vocation à manipuler des données à caractère personnel :

Je soussigné/e Monsieur/Madame _____, exerçant les fonctions de _____ au sein de l'association Pôle APSA, étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Je déclare être tenu à une obligation de discrétion professionnelle concernant toutes les informations portées à ma connaissance dans l'exercice de mes fonctions et dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts de l'association. Je m'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations. Je m'engage en particulier à : ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions ; ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ; ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ; de ne pas utiliser le matériel et les documents à des fins personnelles ; de restituer tout document ou autre support ; de prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ; de prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ; m'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ; en cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données. Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions, y compris pendant les périodes de suspension, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fait à _____, le _____,

Nom / Prénom :

Signature :